



Politique de soutien aux entreprises

Adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières
le 5 novembre 2024 au moyen de la résolution n° C-2024-1138

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	PROJETS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS	3
3.	ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
4.	ORGANISMES OU PROJETS NON ADMISSIBLES.....	4
5.	AIDE TECHNIQUE	4
6.	AIDE FINANCIÈRE	4
6.1	Types de dépenses admissibles.....	4
6.2	Types de dépenses non admissibles.....	5
6.3	Conditions minimales de recevabilité.....	5
6.4	Caractéristiques de l'aide financière.....	5
6.5	Critères de sélection.....	6
6.6	Documents requis pour la demande.....	7
6.7	Date limite et coordonnées.....	7
6.8	Cheminement de l'étude des projets.....	7
6.9	Composition du comité d'approbation de projet.....	7
6.10	Dispositions finales.....	8
Annexe 1	9
Annexe 2	11

1. PRÉAMBULE

Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds régions et ruralité liant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Trois-Rivières, voici la Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Trois-Rivières. Cette politique vise à soutenir les entreprises privées et d'économie sociale dans leurs projets d'expansion ou d'établissement.

Le but est de stimuler le développement économique, la diversification et la création d'emplois pour la Ville de Trois-Rivières.

2. PROJETS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS

Développement industriel, manufacturier, agricole, agroalimentaire, technologie de l'information, robotique, technologie de décarbonation et industrie de haute technologie de recherche

- Soutien à des initiatives novatrices et génératrices d'emplois permanents et de qualité.
- Soutien à des mesures ayant un impact direct sur l'environnement et le développement durable.
- Soutien à l'implantation de nouvelles technologies permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises.
- Solutions d'automatisation et de robotisation de la production afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre.

Tourisme

- Soutien et développement de projets structurants, prioritairement les projets de développement visant la diversification de l'offre.
- Soutien à des mesures ayant un impact direct sur l'environnement et le développement durable.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Coopératives;
- Entreprises privées sans but lucratif œuvrant en économie sociale;
- Entreprises privées incorporées à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Travailleuses et travailleurs autonomes.

4. ORGANISMES OU PROJETS NON ADMISSIBLES

- Activités liées au commerce de détail, au service aux individus, ou œuvrant dans un secteur fortement concurrentiel, par exemple la restauration, les bars, les salons d'esthétique et de coiffure, etc.
- Entreprise en redressement.

5. AIDE TECHNIQUE

Des professionnelles et professionnels offrent du soutien à la réalisation des projets tels que :

- Soutien technique à la rédaction d'un plan d'affaires;
- Aide à la recherche de locaux ou d'immeubles à louer ou à vendre;
- Information sur l'aide financière disponible (privée ou gouvernementale);
- Activités de réseautage avec des partenaires potentiels;
- Services d'aide au démarrage, à l'expansion, à l'exportation, au transfert et à l'innovation;
- Services-conseils pour l'élaboration d'un plan marketing et de communication;
- Mentorat d'affaires;
- Accompagnement dans le développement des stratégies d'affaires;
- Accompagnement à la capacité d'assurer le fonctionnement des solutions technologiques.

6. AIDE FINANCIÈRE

6.1 Types de dépenses admissibles

- Les immobilisations (améliorations locatives, honoraires professionnels liés aux immobilisations) et les équipements (machinerie, matériel roulant);
- Les projets qui ont un impact sur l'environnement (technologies environnementales et de développement durable, etc.).
- Les projets d'études nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet structurant ou des retombées positives pour l'entreprise et la Ville;
- L'achat de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature et des activités de recherche et de développement;
- Dépenses liées à une phase de précommercialisation, prototypage et développement d'une innovation.

6.2 Types de dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets non conformes aux politiques de la Ville de Trois-Rivières;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail, de la restauration, de l'hébergement;
- Toute dépense liée au fonctionnement usuel (salaires et frais d'exploitation), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Toute dépense liée au marketing, à la promotion et les commandites;
- Toute dépense liée au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes en capital et au remplacement de capital.

6.3 Conditions minimales de recevabilité

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.
- Un sommaire exécutif démontrant un équilibre budgétaire doit être déposé avec des prévisions financières basées sur trois (3) ans.
- La promotrice ou le promoteur doit contribuer à une mise de fonds d'au minimum 20 % au financement du projet déposé.
- Le projet doit comporter une date de début et de fin.
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités locales et être en lien avec la planification stratégique d'Innovation et Développement économique Trois-Rivières (IDÉ Trois-Rivières).
- Une démonstration de la qualité du projet, tant sur l'originalité et le caractère novateur, la synergie entre les partenaires et la qualité de l'équipe de gestion.
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements du Québec.
- Le projet doit respecter les principes du développement durable.
- L'organisme faisant la demande doit fournir un bilan environnemental et social positif (formulaire à compléter avec une ou un commissaire industriel).

6.4 Caractéristiques de l'aide financière

- L'aide financière est une subvention non remboursable.
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 20 000 \$ par projet. Cette somme peut être majorée jusqu'à un maximum de 40 000 \$ si le projet démontre un effet structurant majeur.
- Le taux d'aide est d'un maximum de 80 % des coûts admissibles pour les entreprises d'économie sociale et de 50 % pour les entreprises privées à but lucratif.
- Ce programme ne peut pas être combiné à un programme existant, mis de l'avant par la Ville de Trois-Rivières ou par Innovation et Développement Économique Trois-Rivières.

- Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre la bailleuse ou le bailleur de fonds et la promotrice ou le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Les projets de relève entrepreneuriale, et dont les promotrices ou promoteurs ont entre 18 et 35 ans, sont priorisés.

Bonification de l'aide financière – normes ESG (normes de développement durable : facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance)

Afin d'encourager la mise en œuvre d'actions concrètes en développement durable chez les entreprises déposant une demande d'aide financière, IDÉ Trois-Rivières propose donc un avantage intéressant aux entreprises ayant amorcé des démarches en durabilité.

Selon les résultats du pointage obtenu via le formulaire de maturité ESG complété par l'entreprise, une bonification du montant de l'aide octroyée à l'entreprise pourra ainsi être ajoutée au montant de base.

% de dépenses	Maximum	Bonification ESG	
		Maturité inter. <i>Seuil 55 %</i>	Maturité avancée <i>Seuil 70 %</i>
50 % 80 % OBNL	16 000 \$	2 000 \$	4 000 \$
50 %	16 000 \$	2 000 \$	4 000 \$

6.5 Critères de sélection

L'enveloppe financière dédiée au soutien aux entreprises n'a pas de réserve de fonds par secteur d'activité ciblé. Les meilleurs projets sont favorisés.

Chaque projet admissible est évalué selon les critères de sélection suivants :

- Le caractère structurant du projet (priorité locale, retombées tangibles, création d'emplois);
- La structure et le montage financier du projet (contribution de la promotrice ou du promoteur, recherche vigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de la promotrice ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement), la viabilité financière à long terme de l'entreprise;
- La pertinence du projet (clientèle visée, unicité du projet, concurrence, qualité de l'offre, innovation);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie de marketing et de communication, qualité du plan d'affaires);
- L'expertise et l'expérience de la promotrice ou du promoteur;
- Une attention particulière est apportée pour tout projet impliquant des promotrices ou promoteurs de 18 à 35 ans et les projets de relève entrepreneuriale dans les secteurs industriels et de haute technologie.

6.6 Documents requis pour la demande

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années, si entreprise existante;
- Copie des confirmations des partenaires financiers, si disponibles, mais requises avant le débours de la subvention;
- Un sommaire exécutif (voir le contenu en annexe).

Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

6.7 Date limite et coordonnées

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt et la réception des projets.

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

Innovation et Développement économique Trois-Rivières
Fonds de développement des territoires destiné au soutien des entreprises
370, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec IDÉ Trois-Rivières au 819 374-4061 ou par courriel à info@idetr.com.

6.8 Cheminement de l'étude des projets

- Dépôt des projets auprès d'IDÉ Trois-Rivières;
- Vérification de l'admissibilité du projet par une ou un commissaire industriel d'IDÉ Trois-Rivières;
- Analyse des projets par une ou un commissaire industriel d'IDÉ Trois-Rivières et recommandations;
- Présentation et recommandations au comité d'investissement commun;
- Présentation des décisions aux promotrices et promoteurs par une offre écrite;
- Suivi des projets financés;
- Il n'y a pas de date limite de réalisation des projets.

6.9 Composition du comité d'approbation de projet

Le mandat d'analyse, de recommandation et d'approbation des projets soumis dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises est confié au comité FLI-FLS de la Ville de Trois-Rivières. Ce comité a également le mandat d'analyser, recommander et approuver les dossiers soumis dans le cadre du FLI-FLS.

Les membres de ce comité sont approuvés par la Ville de Trois-Rivières, mais proposés par IDÉ Trois-Rivières et les partenaires financiers du fonds.

Les candidates et candidats doivent faire l'objet d'une approbation de la Ville de Trois-Rivières et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

6.10 Dispositions finales

La présente politique remplace celle adoptée le 4 avril 2023 au moyen de la résolution n° C-2023-0305.

ANNEXE 1

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale;
- Nom commercial;
- Adresse complète;
- Numéro de téléphone;
- Numéro de télécopieur;
- Nom de la personne responsable;
- Courriel.

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise;
- Historique de l'entreprise;
- Forme juridique de l'entreprise;
- Présentation des promotrices et promoteurs et des propriétaires;
- Description du projet :
 - Nature du projet;
 - Secteur d'activité;
- Description des produits/services offerts : clientèle, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts;
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape;
- Prospectus (si déjà existant).

Plan de commercialisation (s'il y a lieu)

- Stratégie de prix (prix des concurrentes et concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient);
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres);
- Actions promotionnelles.

Plan d'opération (s'il y a lieu)

- Approche qualité;
- Approvisionnement (fournisseuses et fournisseurs, produits/services, délai de livraison);
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement);
- Ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet;
- Investissements technologiques;
- Normes environnementales;
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet;
- États financiers des deux (2) dernières années;
- Prévisions financières des trois (3) premières années d'activité incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel;
- Lettres d'offre des partenaires financiers.

Documents

- Curriculum vitae des promotrices et promoteurs;
- Convention des actionnaires (si nécessaire);
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance (si applicable);
- Statuts et règlements (si applicable);
- Rapport d'activités (si disponible);
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (si applicable).

ANNEXE 2

Formulaire de maturité ESG des entreprises

Formulaire d'auto-évaluation du niveau de maturité ESG

IDÉ Trois-Rivières, dans le cadre de sa planification stratégique, souhaite devenir un moteur de changement en matière de développement durable chez les entreprises trifluvienne. Pour ce faire, IDÉ a procédé à la révision de ses critères d'octroi dans ses différents programmes de financement dont elle est responsable, afin de créer un avantage intéressant pour les entreprises ayant des démarches en durabilité et inciter la prise d'actions chez celles qui n'ont pas encore emboité le pas.

L'abréviation ESG signifie « environnemental, social et de gouvernance ». Ce formulaire, inspiré de la norme ISO 26000, permet de réaliser une auto-évaluation du niveau de maturité ESG d'une entreprise. Une fois complété, il permettra de mettre en lumière les bonnes pratiques, mais aussi d'identifier les sources d'amélioration potentielle pour l'organisation répondante.

Prévoyez environ 15 à 20 minutes pour répondre au questionnaire. Selon les réponses fournies, des documents pourraient vous être demandés en guise de validation. Par exemple, si vous mentionnez avoir un plan de développement durable, celui-ci vous sera demandé.

Il est important de compléter ce questionnaire de façon objective, au moment actuel sans vous projeter dans l'avenir, afin de donner un portrait réel de votre entreprise.

Une fois le questionnaire complété, un tableau de bord indiquant votre pointage vous sera remis.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise*

NEQ*

Adresse*

Description des produits et services

Chiffres d'affaires

Nombre d'employés

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE

Nom complet *

Titre

Courriel*

Téléphone

PARTIE I

GOUVERNANCE

1.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- 1.1.1 Notre entreprise possède une planification stratégique
- 1.1.2 Notre stratégie d'entreprise intègre des principes ESG et des bonnes pratiques en développement durable
- 1.1.3 Notre stratégie ESG est décrite dans un document organisationnel.
- 1.1.4 Nos employés et nos parties prenantes sont consultés dans les décisions stratégiques de notre organisation.
- 1.1.5 Nos stratégies d'entreprise sont révisées périodiquement.

1.2 ÉTHIQUE

- 1.2.1 Notre entreprise possède une politique ou un code de conduite en matière d'éthique
- 1.2.2 Les commentaires et les avis des employés sont pris en compte dans la mise en place des normes éthiques de notre entreprise
- 1.2.3 Les décisions sont prises en tenant compte de l'impact potentiel sur les parties prenantes
- 1.2.4 Nos documents en matière d'éthique sont révisés périodiquement.

1.3 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

- 1.3.1 Notre entreprise possède une charte, une politique ou un plan en développement durable adopté par la direction
- 1.3.2 La direction intègre les principes de développement durable dans ses prises de décision
- 1.3.3 L'entreprise met en place des mesures pour prévenir et atténuer ses impacts négatifs sur la société et l'environnement
- 1.3.4 Nous avons un comité de développement durable dans l'entreprise
- 1.3.5 Le comité de développement durable se réunit trimestriellement et tient un registre de ses rencontres
- 1.3.6 Nos pratiques de dons et commandites intègrent des obligations en matière de développement durable

1.4 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

- 1.4.1 Notre entreprise détient une cartographie de nos parties prenantes internes et externes
- 1.4.2 Les employés sont consultés dans les processus décisionnels
- 1.4.3 Nous évaluons périodiquement ou systématiquement le niveau de satisfaction de notre clientèle
- 1.4.4 L'entreprise tient compte des commentaires de ses parties prenantes dans l'amélioration de ses produits et ses services

1.5 REDDITION DE COMPTE

- 1.5.1 L'entreprise produit annuellement un rapport sur la performance ESG de l'entreprise
- 1.5.2 Les performances ESG sont communiquées annuellement aux parties prenantes
- 1.5.3 Les performances ESG de l'entreprise sont évaluées par une tierce partie

Formulaire d'évaluation du niveau de maturité ESG

PARTIE II

SOCIAL

2.1 CONDITIONS D'EMBAUCHE

- 2.1.1 L'entreprise possède une politique ou un document encadrant les pratiques en matière de d'équité, de diversité et d'inclusion
- 2.1.2 L'entreprise détient une politique d'équité salariale publiée et appliquée dans la gestion des ressources humaines
- 2.1.3 L'entreprise respecte les normes du travail en matières de congé, de vacances, de temps supplémentaire, etc.
- 2.1.4 Les salaires sont établis en fonction d'une échelle salariale

2.2 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 2.2.1 L'entreprise dispose d'un document encadrant les conditions de travail des employés
- 2.2.2 L'entreprise met en place des mesures de conciliation travail-famille
- 2.2.3 L'entreprise offre un régime de retraite avantageux aux employés
- 2.2.4 L'avis des employés est considéré dans la mise en place ou la mise à jour des conditions de travail
- 2.2.5 Les documents de conditions de travail sont révisés périodiquement

2.3 SANTÉ DES EMPLOYÉS

- 2.3.1 L'entreprise possède une politique ou un document portant sur le harcèlement en milieu de travail
- 2.3.2 L'entreprise possède des guides et mécanismes pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs
- 2.3.3 Nous encourageons les saines habitudes de vie en milieu de travail (activité physique, nutrition, anti-tabagisme, gestion du stress, etc.)

2.4 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- 2.4.1 L'entreprise offre un programme de formation et de développement des compétences adapté à ses employés
- 2.4.2 Nous encourageons la formation continue et la polyvalence de ses employés (mentorat, formations complémentaires, équipes multidisciplinaires, etc.)
- 2.4.3 L'entreprise est à l'écoute des besoins de ses employés en matière d'amélioration des connaissances et des compétences.

2.5 IMPLICATION SOCIALE

- 2.5.1 L'entreprise s'implique dans sa communauté par un programme de dons, de bénévolat ou de commandites.
- 2.5.2 Nous favorisons l'approvisionnement et l'achat local
- 2.5.3 L'entreprise évalue l'impact potentiel de ses activités sur la communauté entourant les sites où elle est implantée
- 2.5.4 L'entreprise met en place des processus d'écoute active et implique les communautés dans ses projets et opérations (acceptabilité sociale)

PARTIE III

ENVIRONNEMENT

3.1 GESTION ÉNERGÉTIQUE

- 3.1.1 L'entreprise fait un suivi de sa consommation énergétique
- 3.1.2 Nous avons fixé des objectif de réduction de la consommation énergétique et/ou d'efficacité énergétique
- 3.1.3 L'entreprise a atteint ses objectifs d'efficacité énergétique l'an dernier
- 3.1.4 Les performances en matière de gestion énergétique de l'entreprise sont évaluées par une tierce partie
- 3.1.5 Nous communiquons nos résultats liés à la performance énergétique de l'entreprise à nos parties prenantes

3.2 GESTION DES EAUX

- 3.2.1 L'entreprise fait un suivi de sa consommation d'eau
- 3.2.2 Nous avons fixé des objectif de réduction de la consommation d'eau
- 3.2.3 L'entreprise a atteint ses objectifs de réduction en eau l'an dernier
- 3.2.4 Les performances en matière de gestion de l'eau de l'entreprise sont évaluées par une tierce partie
- 3.2.5 Nous communiquons nos résultats liés à la performance en matière de gestion des eaux de l'entreprise à nos parties prenantes

3.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 3.3.1 Nous faisons le tri de nos matières résiduelles (compost, recyclage, déchets, consigne, etc.)
- 3.3.2 Nous faisons une caractérisation des déchets que nous produisons
- 3.3.3 Nous avons fixé des objectif de réduction des matières résiduelles
- 3.3.4 L'entreprise a atteint ses objectifs de réduction de matières résiduelles l'an dernier
- 3.3.5 Les performances en matière de gestion des matières résiduelles sont évaluées par une tierce partie
- 3.3.6 Nous communiquons nos résultats liés à la réduction des matières résiduelles de l'entreprise à nos parties prenantes

3.4 ÉMISSIONS DE GES

- 3.4.1 Nous assurons un suivi de nos émissions GES nettes directes (scope 1)
- 3.4.2 Nous assurons un suivi de nos émissions GES nettes opérationnelles (scope 2)
- 3.4.3 Nous assurons un suivi de nos émissions GES indirectes (scope 3)
- 3.4.4 Nous avons fixé des objectifs de réduction et/ou compensation carbone
- 3.4.5 Les performances en matière de réduction de GES sont évaluées par une tierce partie
- 3.4.6 Nous communiquons nos résultats liés à notre performance en matière d'émissions de GES à nos parties prenantes

3.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 3.5.1 Nous utilisons des matériaux recyclés, biosourcés ou écologique dans notre production ou dans le cadre de nos activités
- 3.5.2 L'entreprise s'assure que les produits puissent être valorisés ou revalorisés à leur fin de vie utile (gestion des externalités)
- 3.5.3 Nous réutilisons des déchets de production ou d'activité pour les réintégrer dans la chaîne de production ou les valoriser auprès d'une tierce partie

***Veillez transmettre ce formulaire à votre commissaire industriel.
Des questions de clarification pourraient vous être posées et des documents pourraient vous être demandés
lors de l'analyse de votre dossier.
Les résultats vous seront communiqués dans les meilleurs délais.***